



## PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 11 octobre 2023

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire en Moselle – Septembre 2023

#### 1. En septembre 2023, 228 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus au mois de septembre 2023	80	58	90	228

#### Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 48 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 32 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD\*) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool au souffle de 1,35 mg/l (faits commis à Woippy).

*\* L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.*

#### Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois de septembre est de 160 km/h pour une vitesse autorisée de 80 km/h (infraction commise sur la route départementale 620 à Volmunster).

On peut également souligner un excès de vitesse à 98 km/h pour une vitesse autorisée de 50 km/h (infraction commise à Metz).

### Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 94,5 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne (14,5 %), les amphétamines (4,5 %) et les opiacés (4,5 %).

On comptabilise également six dossiers pour conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main incluant également l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Trois dossiers font état d'un refus d'obtempérer dont deux incluent également l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 26-35 ans.

### **2. Evolution des suspensions de permis**

Le volume de dossiers de ce mois de septembre est supérieur à celui du mois précédent, puisque l'on compte 228 dossiers contre 214 en août.

**Pour 2023** : 2 402 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu pour les 9 premiers mois des années suivantes :

- **2022** : 2 468 suspensions ;
- **2021** : 2 559 suspensions ;
- **2020** : 1 993 suspensions.

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

[www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire](http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire)

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### **Contacts presse**

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle